



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT -- BEYRAND – CELAN — CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO – QUINTANO – QUISSOLLE – RECORS -

Mesdames BINET – BETTON - BOUSSEAU – REMIGI – SILVESTRE – SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Madame MOREIRA
Madame ROUSSEL
Monsieur ZGAINSKI

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT
Madame PENARD à Madame SIMIAN
Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND
Madame BOUTER à Monsieur PROUILHAC
Madame HANRAS à Monsieur GASTEUIL

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur RECORS est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur RECORS qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -
DÉLIBÉRATION N° 2023/5/20
Réf 8.6

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) – AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

La Région est la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique en vertu de l'article L. 4251-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle élabore un Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional.

Ce schéma y organise la complémentarité des actions menées par la Région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les enjeux du SRDEII

Le SRDEII a vocation à apporter des éléments de réponse aux enjeux de développement de toutes les entreprises néo-aquitaines quelles que soient leurs tailles et leurs natures (association, SCIC, SCOP, start-up, TPE, PME, ETI, Grands groupes...), leurs secteurs d'activités et le territoire sur lequel elles sont implantées.

Pourquoi les EPCI doivent conventionner avec la Région ?

La convention SRDEII est l'outil qui autorise l'EPCI à verser des aides économiques aux entreprises dans le respect du cadre fixé par le SRDEII et de ses règlements d'intervention. Elle permet in fine de sécuriser le partage de la compétence économique entre la Région et la Communauté de Communes et d'assurer la bonne articulation des politiques d'aides aux entreprises entre ces deux niveaux de territoire.

Adopté lors de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 et validé par arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 31 août 2022, le nouveau schéma régional est désormais dans sa phase de conventionnement avec l'ensemble des EPCI de Nouvelle-Aquitaine en prévision d'une ratification par la Région lors d'un passage en Commission Permanente prévue au cours du premier semestre 2024.

Bien que notre Communauté de Communes ne prévoit pas à ce jour l'adoption d'un règlement d'intervention d'aides directes aux entreprises pour la période 2024-2028, il est nécessaire de conventionner avec la Région en raison du soutien financier apporté aux principaux réseaux d'aide à la création et au développement des entreprises sur notre territoire : le réseau GRAPE (réseau des pépinières d'entreprises de Nouvelle-Aquitaine), Initiative Gironde (financement des entreprises), Invest In Bordeaux (agence de développement économique de la Gironde), French Tech Bordeaux (association de promotion des acteurs œuvrant pour l'innovation et le développement des startups de Bordeaux et de la Région Nouvelle-Aquitaine).

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDE2I et aux aides aux entreprises pour la période 2024-2028

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur
- **Autorise** le Président à signer la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDE2I et aux aides aux entreprises pour la période 2024-2028

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.